

Médecine : les doyens publient une charte éthique prévoyant des commissions déontologiques par UFR

Paris - Publié le jeudi 16 novembre 2017 à 18 h 19 - Actualité n° 106496

Formation des enseignants et sensibilisation des étudiants à l'éthique et l'intégrité scientifique ; lutte contre « toutes les pratiques douteuses » de recherche et notamment le plagiat ; mise en place d'un référent de l'intégrité scientifique, correspondant de l'Ofis, et d'une commission de déontologie au sein de chaque UFR de santé ; mise en ligne sur le site des UFR des liens d'intérêts des membres de leurs instances de gouvernance (conseils d'UFR) et de leurs commissions pouvant avoir à traiter des sujets en rapport : telles sont quelques-uns des engagements issus de la « charte éthique et déontologique » des facultés de médecine et d'odontologie réalisée par les conférences de doyens de médecine et d'odontologie, rendue publique le 14/11/2017.

La charte est opposable à tous les acteurs au sein des facultés, « quel que soit leur grade, statut, ou niveau hiérarchique », indique le dernier point. Elle doit être votée en conseil d'UFR, et l'ensemble des personnels et étudiants des facultés sont invités à la signer. « La signature des candidats au recrutement constitue un préalable au recrutement », est-il précisé.

Par ailleurs, les facultés s'engagent « à déférer devant les instances disciplinaires appropriées toute personne salariée de l'institution ou étudiant ayant violé tout ou partie de la présente Charte », mais aussi « à faciliter les enquêtes sur l'intégrité scientifique et professionnelle, en particulier celles sollicitées par les revues scientifiques, les sociétés savantes, et les institutions publiques ».

La préparation de cette charte avait été annoncée par les doyens en juillet 2017. Un groupe de travail avait été mis en place, sous la direction de Bruno Riou, doyen de la faculté de médecine de l'UPMC, afin de « proposer un document consensuel » pour la rentrée de septembre 2017. Les doyens de pharmacie étaient alors associés, mais ne font pas partie des rédacteurs finaux.

Les engagements de la charte

« Le respect des engagements de la présente Charte visant à promouvoir les principes éthiques et relatifs à l'intégrité professionnelle et scientifique est nécessaire dans le fonctionnement et l'administration des facultés, ainsi que dans leurs relations avec les partenaires du milieu socio-économique et public, en particulier l'hôpital, le secteur libéral de la santé, et les acteurs privés. Cette Charte engage les signataires », indique le préambule.

En matière d'intégrité scientifique, cette charte s'appuie notamment sur plusieurs propositions issues de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, telles que détaillées dans le rapport de Pierre Corvol du 29/06/2016, et notamment celle qui recommande de « veiller à ce que chaque étudiant ait reçu une sensibilisation à l'éthique et à l'intégrité scientifique » pour les écoles doctorales.

« Ces propositions doivent être étendues à tous les professionnels de santé et à tous les étudiants », ajoutent les doyens.

Création d'instances de déontologie

Parmi les engagements figurent la création d'un référent de l'intégrité scientifique et une commission de déontologie dans chaque UFR.

Le référent est correspondant de l'Office français de l'intégrité scientifique et vient renforcer le référent scientifique de chaque université.

- Il est élu par ses pairs, membre de droit de la commission de déontologie et son absence de tout lien de dépendance vis-à-vis des autorités de la faculté doit être garantie.
- Il participe aux réseaux national et européen des référents de l'intégrité scientifique pour confronter leurs expériences de terrain et faire évoluer les pratiques de recherche.

La commission de déontologie a pour mission « d'examiner tous les sujets relatifs à l'éthique et l'intégrité scientifique et professionnelle, en particulier les manquements à la présente charte ».

- Tout personnel ou usager de la faculté peuvent saisir la commission de déontologie.
- Les universitaires de cette commission sont élus ainsi que son président.
- Cette commission comprend des membres extérieurs à la faculté, notamment un représentant des usagers (étudiants), un représentant d'associations de patients, un représentant du directeur général du CHU et du président de la CME du CHU, et un représentant d'un Conseil de l'Ordre. Parmi les membres enseignants, il y a au moins un enseignant non titulaire (CCA-AHU). Le référent de l'intégrité scientifique est membre de droit de la commission.

La commission de déontologie établit un rapport annuel de ses activités qui est présenté au conseil de l'UFR et communiqué au doyen, qui transmet au président de l'université après avis du conseil de faculté.

Une commission commune entre plusieurs facultés du domaine de la santé est possible.

L'indépendance vis-à-vis des laboratoires

- Les facultés s'engagent à rendre accessibles sur leur site propre les liens d'intérêts des membres de leurs instances de gouvernance (conseils d'UFR) et de leurs commissions pouvant avoir à traiter des sujets en rapport (commission de cumul des activités accessoires, commission de déontologie, commission pédagogique, commission recherche).
- Les facultés mettent en place une commission chargée d'examiner les demandes de cumul d'activités accessoires. Elle examine la convention avec l'entreprise ou l'institution, le demandeur s'engageant à l'indépendance du travail produit, au respect des obligations sociales et fiscales et, le cas échéant, à la soumission de la convention auprès de l'ordre professionnel concerné.
- Les cadeaux financés par l'industrie ne sont pas autorisés (...). Le défraiement (transport, hôtellerie, inscription) pour assister aux conférences, réunions, et congrès scientifiques est constitutif d'un avantage, (...) ne peut être accepté que s'il est soumis à l'approbation de la faculté ou s'il se plie à une

procédure empêchant l'entreprise de sélectionner les destinataires (versement de fonds non affectés).

- Le financement direct des facultés par les industriels pour les activités de recherche et la pédagogie est possible selon plusieurs modalités (taxe d'apprentissage, financements divers) ; [mais elles] ne doivent pas interférer avec les missions de la faculté et son obligation d'éducation et de protection des étudiants contre l'influence des intérêts privés et doivent donc recevoir un avis favorable de la commission de déontologie.
- Les étudiants ont le droit d'exercer un devoir de réserve lorsqu'ils se trouvent en situation d'influence [vis-à-vis de l'industrie ou d'intérêts privés]. Ils peuvent s'exprimer en toute liberté sur les conditions de déroulement de leur formation lors de stages hospitaliers, sans s'exposer à des griefs ou des sanctions de la part de leurs supérieurs hiérarchiques. Les élus étudiants du conseil d'UFR peuvent saisir la commission de déontologie de toute situation qui leur semblerait devoir relever de celle-ci. Ils ont la possibilité de saisir les commissions ad hoc dès lors qu'ils ont connaissance de telles pratiques, leur responsabilité personnelle ne peut être mise en cause dans ce cadre.

Conférence des doyens des facultés de médecine



- Statut : instance consultative de ses deux ministères de tutelle, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

- Missions :

- promouvoir, défendre et améliorer la qualité de la formation de tous les médecins ;
- veiller au développement de la recherche médicale dans les facultés françaises de médecine, à ce titre, elle est aussi comptable de la qualité des soins délivrés aux patients.

- Président : Jean-Luc Dubois-Randé (Upec)

Fiche n° 4066, créée le 27/04/16 à 01:59

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »